

Le Président

DECISION N° PCR/DA/2015/033

**PORTANT AGREMENT DE LA BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL
EN QUALITE DE BANQUE TENEUR DE COMPTE / CONSERVATEUR
SUR LE MARCHE FINANCIER DE L'UMOA**

Le Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- VU* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- VU* le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, adopté par décision n°001/97 du Conseil des Ministres en date du 28 novembre 1997 ;
- VU* la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 en date du 29 novembre 2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- VU* la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- VU* l'Instruction n°16/98 du 22 septembre 1998 portant autorisation des banques de l'Union à exercer les fonctions de Teneur de Compte et de Conservateur ;
- VU* l'inscription de la BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL sur la liste des banques de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) sous le n° K 0079 A ;
- VU* les délibérations du Conseil Régional en sa 18^{ème} session extraordinaire du 13 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1^{er}

La BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL est agréée en qualité de Banque Teneur de Compte / Conservateur (BTCC) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL a été enregistré sous le numéro TCC/2015-001.

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de la BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

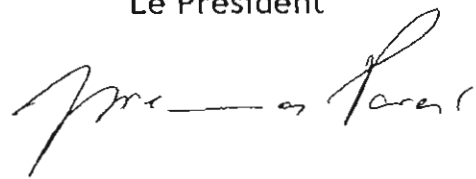
La BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte.

Fait à Abidjan, le 29 octobre 2015

Le Président



Jeremias PEREIRA